



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 53752

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la place accordée dans les programmes scolaires à l'éducation physique et sportive. En effet, dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'école, il semble que l'enseignement de l'éducation physique et sportive soit menacé d'être exclu du programme des enseignements « indispensables ». Or réduire l'éducation physique et sportive à une matière optionnelle nierait son importance en matière de santé et d'équilibre des élèves, ainsi qu'en tant que vecteur de lien social au sein de l'école. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé a été rappelé lors des débats parlementaires. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet, comme le mentionne explicitement l'article 32 de la loi, et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53752

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10169

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8765